

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit social | Allemagne

## Allemagne : licenciement sans préavis pour participation à une grève sauvage

16 juin 2023

Par trois arrêts récents (*Landesarbeitsgericht Berlin-Brandenburg*; réf. :16 Sa 868/22; 16 Sa 869/22; 16 Sa 871/22), le tribunal supérieur du travail de la région de Berlin-Brandenburg a rappelé les conséquences de la participation d'un salarié à une grève sauvage en Allemagne.

En Allemagne, la « grève sauvage » désigne une grève qui n'est pas portée par un syndicat. Une telle grève est considérée comme illégale en droit allemand. Dans l'affaire jugée par le tribunal supérieur du travail de Berlin-Brandenburg, plusieurs livreurs de la start-up de livraison de courses à domicile *Gorillas* ont participé à une telle grève sauvage. Leur employeur les a licenciés sans préavis pour faute grave.

Le tribunal supérieur a confirmé le jugement rendu en première instance, estimant que la participation à une grève sauvage constitue, en principe, une faute grave si certaines conditions sont remplies. L'employeur doit notamment s'assurer que le salarié a conscience de la nature illégale de la grève et doit expressément lui demander de reprendre son travail. Si le salarié ne parvient pas à démontrer qu'il est dans une situation particulière de pression psychologique, sa participation à une telle grève sauvage justifie son licenciement sans préavis pour faute grave. Dans le cas d'espèce, ces conditions étaient réunies, raison pour laquelle le tribunal a maintenu les licenciements prononcés.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question complémentaire à ce sujet.

[welcome@rechtsanwalt.fr](mailto:welcome@rechtsanwalt.fr)



**Michael Ott** LL.M.  
Rechtsanwalt

[ott@rechtsanwalt.fr](mailto:ott@rechtsanwalt.fr)  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



**Ulrich Martin** DEA / DESE  
Rechtsanwalt

[martin@rechtsanwalt.fr](mailto:martin@rechtsanwalt.fr)  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



**Jörg Luft**  
Rechtsanwalt

[luft@rechtsanwalt.fr](mailto:luft@rechtsanwalt.fr)  
T + 49 (0) 7221 30 23 70

[www.rechtsanwalt.fr](http://www.rechtsanwalt.fr)

### Strasbourg

16 rue de Reims  
F-67000 Strasbourg  
T + 33 (0) 3 88 45 65 45  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[strasbourg@rechtsanwalt.fr](mailto:strasbourg@rechtsanwalt.fr)

### Paris

4 rue Paul Baudry  
F-75008 Paris  
T + 33 (0) 1 53 93 82 90  
F + 33 (0) 1 53 93 82 99  
[paris@rechtsanwalt.fr](mailto:paris@rechtsanwalt.fr)

### Baden-Baden

Schützenstraße 7  
D-76530 Baden-Baden  
T + 49 (0) 7221 30 23 70  
F + 49 (0) 7221 30 23 725  
[baden@rechtsanwalt.fr](mailto:baden@rechtsanwalt.fr)

### Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine  
F-33000 Bordeaux  
T + 33 (0) 5 56 28 38 07  
F + 33 (0) 3 88 60 07 76  
[bordeaux@rechtsanwalt.fr](mailto:bordeaux@rechtsanwalt.fr)

### Sarreguémès

50 rue de Grosbliedertroff  
F-57200 Sarreguémès  
T + 33 (0) 3 87 02 99 87  
F + 33 (0) 3 87 28 08 13  
[sarreguemes@rechtsanwalt.fr](mailto:sarreguemes@rechtsanwalt.fr)

### Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.